

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 184

présenté par

M. Issindou, M. Gille, Mme Iborra, M. Rousset, Mme Marisol Touraine,
Mme Boulestin, M. Marsac, Mme Langlade, Mme Berthelot, M. Bascou,
Mme Coutelle, Mme Faure, Mme Génisson, M. Gorce, Mme Hoffman-Rispal,
M. Juanico, M. Lebreton, M. Néri, M. Queyranne, M. Sirugue,
M. Vauzelle, M. Vidalies, M. Villaumé
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 9

Après le mot :

« celles-ci »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« et des organisations d'employeurs représentatives au niveau national qui ne relèvent pas du champ de l'accord national interprofessionnel visé à l'article L. 6332-18 et qui y ont adhéré. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement a pour objet de proposer, que ces organisations d'employeurs représentatives au niveau national qui ne relèvent pas du champ de l'ANI, adhèrent à l'ANI du 7 janvier 2009 et puissent à ce titre participer à la négociation de la proposition de pourcentage à fixer annuellement.